



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°059-2022 DU 14 AVRIL 2022

PORTANT OUVERTURE DE LA RECOLTE DES ALGUES *LAMINARIA DIGITATA* SUR LE LITTORAL DE LA REGION BRETAGNE POUR L'ANNEE 2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne (ci-après dénommé « CRPMEM de Bretagne »),

- VU** la délibération 2014-046 « ALGUES A » du 18 avril 2014 portant création et fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des algues marines *Laminaria digitata* et *Laminaria hyperborea* sur le littoral de la région Bretagne
- VU** La délibération 2018-053 « ALGUES DIGITATA CRPMEM B1 » du 31 août 2018 fixant le nombre de licences et l'organisation des campagnes de pêche des goémons poussant en mer *Laminaria Digitata* sur le littoral de la région Bretagne,
- VU** La délibération 2019-012 « ALGUES-CRPMEM-B3 » du 27 juin 2019 fixant les conditions obligatoires de mise en œuvre de la balise Vessel Monitoring system (VMS) pour la récolte du goémon poussant en mer sur le littoral de la région Bretagne.
- VU** L'avis de l'Ifremer en date du 11 avril 2022.

Considérant la nécessité d'encadrer la récolte de *Laminaria digitata* à titre professionnel sur le littoral de la région Bretagne et de mettre en place une gestion durable de la ressource,

Considérant la nécessité d'optimiser la valorisation des algues *Laminaria digitata* sur le littoral de la région Bretagne sans préjudice pour la bonne gestion de la ressource,

Considérant la nécessité de tenir compte du cycle biologique de l'espèce *Laminaria digitata* pour préserver la ressource et en augmenter le potentiel de production pour la saison de récolte 2022.

DECIDE

Article 1 : Date d'ouverture et organisation de la campagne pour l'ensemble des zones

La date d'ouverture de la pêche des algues marines *Laminaria digitata* sur le littoral de la région Bretagne est ouverte à compter du **lundi 02 mai 2022**.

Pour la semaine du 02 au 06 mai 2022 : 2 jours de pêches sont autorisés au choix du titulaire de la licence.
Pour la semaine du 09 au 13 mai 2022 : 3 jours de pêches sont autorisés au choix du titulaire de la licence.
Pour la semaine du 16 au 20 mai 2022 : 4 jours de pêches sont autorisés au choix du titulaire de la licence.
Pour la semaine du 23 au 27 mai 2022 : 4 jours de pêches sont autorisés au choix du titulaire de la licence (excepté la journée du 26 mai 2022).

A compter du lundi 30 mai 2022, la pêche est autorisée les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de chaque semaine, conformément à la délibération 2018-053 « ALGUES DIGITATA CRPMEM B1 » du 31 août 2018 susvisée.

Durant toute la campagne, la pêche est interdite les samedis, dimanches et jours fériés y compris le lundi de Pentecôte.

Entre le 02 mai et le 27 mai 2022, les titulaires de la licence doivent signaler auprès de leur Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (CDPMEM) de rattachement les jours de récolte du goémon à minima la veille de la sortie du navire :

CDPMEM du Finistère : Tél. 02 98 10 58 09 / 06 72 96 98 56

CDPMEM des Côtes d'Armor : Tél. 02 96 70 92 59.

Article 2 – Capacité de référence par zone

Conformément à la délibération 2018-053 susvisée, il est instauré des capacités de référence par zone pour la campagne 2022. Ces capacités pourront être revues en cours de campagne en fonction de l'état de la ressource et de l'expertise de l'Ifremer.

Zones	Définition		capacité de la zone
1	Ille et Vilaine		non fixée
2	Côtes d'Armor		1.000 tonnes
3	Finistère	Île de Batz	3.000 tonnes
4		La Côte	13.500 tonnes
5		Molène	36.000 tonnes
6		Sud Finistère	3.300 tonnes
7		Ile de Sein	non fixée
8		les Glénan	non fixée
9	Morbihan		non fixée

Article 3 - Diffusion de la décision

Le Président du CRPMEM de Bretagne est chargé de la diffusion et de l'application de la présente décision.

**Le Président du CRPMEM de Bretagne,
Olivier LE NEZET**



CRPMEM DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES